

**Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »**  
**Registre des délibérations**  
**Séance du 21 novembre 2018 à Profondeville**

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président  
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,  
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville,  
Mlle A. WAUTHELET, Mmes B. BOUFFIOUX, B. MINEUR-CREMERS  
MM. O. BOON, A. MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, Ch. LALIERE,  
M. BARBIER, Ph. VAUTARD, A. MABILLE, Ph. PASCOTTINI, conseillers ;  
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i.;  
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : Mme Ch. EVRARD, MM. F. PIETTE, E. DREZE
- Absents** : MM. Y. DELFORGE, F. COPPENS

**Séance Publique**

Le Président ouvre la séance à 20h12.

Il excuse Mme Ch. EVRARD et MM. E. DREZE et F. PIETTE.

Il demande l'accord des conseillers pour l'ajout de cinq points en urgence :

- Installation des conseillers de police – répartition des sièges entre les communes
- Adhésion au marché relatif à l'achat de carburants pour la fin de l'année 2018
- Adhésion au marché relatif à l'achat de menottes pour la fin de l'année 2018
- Marché relatif à l'acquisition de coffres d'armes de poing et d'armoires à fusils
- Marché FORCMS - acquisition de sièges de bureau

**Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité.**

- Approbation du procès verbal de la séance du 19 septembre 2018

**Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.**

- INASEP - Approbation de l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 octobre 2016 de prendre part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. La présente convention est valable trois ans et sera renouvelée tacitement. Le montant relatif à cette dépense est imputé à l'article 330/812-51 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 28 juin 2017 de désigner M. Gaëtan DE BILDERLING et M. André BODSON comme représentants de la Zone de Police au sein du comité de contrôle du bureau d'études de l'INASEP ;

Vu la convocation des associés de l'Intercommunale INASEP à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 novembre 2018 à Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019.
2. Projet de budget 2019.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2019.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
6. Proposition de modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu.

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP qui se tiendra le 28 novembre 2018 à Naninne.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'à l'intercommunale INASEP.

- IMIO - Approbation de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 22 décembre 2015 de ratifier la décision du Collège de Police du 25 novembre 2015 relative à la prise de participation à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

Vu la convocation des associés de l'Intercommunale IMIO aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 28 novembre 2018 aux Isnes ;

Vu l'ordre du jour de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire, à savoir :

- ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
  8. Présentation des nouveaux produits.
  9. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018.
  10. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019.
  11. Nomination d'administrateur.
- ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :
  1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

## **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendront le 23 novembre 2018 à 18h et 19h30 aux Isnes.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation ainsi qu'à l'intercommunale IMIO.

- Approbation de la Modification budgétaire n° 1 - exercice 2018 - par la Tutelle

### **Le Conseil de Police,**

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 56, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du **20 décembre 2017** d'approuver le service ordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **8.753.169,38€** en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 19 septembre 2018 libellée comme suit : Le budget ordinaire, exercice 2018, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **9.330.744,58** euros en recettes et en dépenses ;

Vu le courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de Madame Teresa CERNERO, expert financier au Gouvernement provincial de Namur – SPF Intérieur – Service tutelle sur les Zones de Police, indiquant qu'une réformation de la MB ne sera possible qu'à la condition que le Collège de Police propose à Monsieur le Gouverneur la solution de la ponction sur le prélèvement pour fonds de réserves et qu'il est dès lors fortement conseillé de diminuer de 1.627,56 euros, soit le montant total du mali à combler, le prélèvement pour le fonds de réserves, actuellement de 243.900,10 euros ;

Vu la décision du Collège de Police du 9 octobre 2018 de demander à la Tutelle de bien vouloir corriger la Modification budgétaire 2018, votée par le Conseil de Police le 19 septembre 2018, comme suit :

- en supprimant les articles relatifs aux crédits reportés,
- en diminuant l'article de prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire, soit le 060/954-01, et en portant celui-ci au montant de 242.272,54€, dans le corps de la Modification budgétaire 2018, service ordinaire.

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur, daté du 18 octobre 2018 libellé comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du Conseil de police de la zone « Entre Sambre et Meuse » du 19 septembre 2018 arrêtant les modifications budgétaires n°1 exercice 2018 de la zone est approuvée moyennant les corrections suivantes :

Service ordinaire :

Modification des dépenses :

330/123-13/2017	0,00	au lieu de	-166,50 soit	166,50€ en plus
330/124-05/2017	0,00	au lieu de	-886,45 soit	886,45€ en plus
330/124-12/2017	0,00	au lieu de	-212,42 soit	212,42€ en plus
330/125-02/2017	0,00	au lieu de	-64,99 soit	64,99€ en plus
330/125-06/2017	0,00	au lieu de	-297,20 soit	297,20€ en plus
060/954-01	242.272,54	au lieu de	243.900,10 soit	1.627,56€ en moins

**Article 2** : L'attention de la zone de police est attirée sur la remarque émise par le CRAC relative aux travaux budgétaires de la zone de police.

**Article 3** : Mention de cet arrêté sera portée aux registres des délibérations du Conseil de Police en marge de l'acte concerné.

**Article 4** : En vertu de l'article L3143-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, le Conseil de Police ou le Collège de Police de la zone de police dont l'acte a fait l'objet d'un arrêté de refus d'approbation ou d'approbation partielle peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon (dans les faits auprès du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie chargé de la Tutelle, Moulin de Meuse, rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 NAMUR (BEEZ) dans les trente jours de la réception du présent arrêté.

**Article 5** : Expédition du présent arrêté sera adressée :

Sous pli recommandé avec accusé de réception, pour exécution :

- à Monsieur le Bourgmestre – Président de la zone de police « Entre Sambre et Meuse »

Sous pli ordinaire, pour information :

- à Monsieur le comptable spécial de la zone de police « Entre Sambre et Meuse »
- à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives chargée de la Tutelle à 5100 JAMBES/NAMUR
- aux Service Fédéraux – Police Intégrée, Gouvernement provincial de Namur, Place Saint Aubain, 2 à 5000 NAMUR
- à Madame la Directrice générale du Centre Régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 à 5100 JAMBES

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur susmentionné.

**Article 2** : De porter mention de cet arrêté aux registres des délibérations du Conseil de Police en marge de l'acte concerné.

**Article 3** : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Budget 2019 - services ordinaire et extraordinaire

Service ordinaire :

*M. VAUTARD entre en séance à 20h22*

**Le Conseil de Police,**

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu le projet de budget pour le service ordinaire 2019 au montant de 8.963.526,99€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le service ordinaire du budget 2019 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **8.963.526,99€** en recettes et en dépenses.

**Article 2** : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

Service extraordinaire :

**Le Conseil de Police,**

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu le projet de budget pour le service extraordinaire 2019 au montant de 798.500€ en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le service extraordinaire du budget 2019 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **798.500€** en recettes et en dépenses.

**Article 2** : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'ancienne gendarmerie de Mettet - Modification de la décision du 15 mars 2017

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, en particulier l'article 79 ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée par la loi du 6 avril 2000 ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu la circulaire du 27 juin 2006 relative aux acquisitions de biens immobiliers par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les zones de police pluricommunales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 21 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;

- Monsieur Jean-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

Vu le courrier du 24 octobre 2018 du Service Public de Wallonie intérieur action sociale – Département des Politiques publiques locales, dont l’objet est « Zone de Police 5306 Entre Sambre et Meuse – acquisition par voie d’expropriation pour cause d’utilité publique de l’ancienne gendarmerie de Mettet » indiquant que le Conseil de Police est invité à prendre une nouvelle délibération de nature à compléter celle du 15 mars 2017, en tenant compte de remarques émises dans ledit courrier et contenant, notamment, la motivation de l’extrême urgence alléguée, du caractère nécessaire de l’expropriation ainsi que l’approbation du/des plan(s) d’expropriation ;

Considérant la nécessité de préciser que le but d’acquérir le bâtiment administratif, actuellement occupé par le commissariat de proximité de Mettet, est de pouvoir améliorer celui-ci, sur le plan de la sécurité, de la salubrité et du confort afin de pérenniser l’emplacement dudit commissariat de proximité de Mettet et de répondre à l’obligation d’avoir un commissariat de Police dans chaque commune de la zone de Police ;

Considérant que l’acquisition de ce bâtiment administratif doit se faire par le biais d’une expropriation pour cause d’utilité publique vu l’absolue nécessité pour la zone d’acquérir le bâtiment en dehors des règles habituelles de concurrence ; au regard notamment de son emplacement géographique stratégique au sein de la zone, de la notoriété dont il bénéficie auprès des citoyens et de l’aspect fonctionnel de ses installations ;

Considérant que l’extrême urgence sollicitée est justifiée par le fait que des travaux d’aménagements sont indispensables et urgents pour assurer la sécurité du personnel et la salubrité des lieux, ces travaux ne pouvant être réalisés tant que la Zone de Police n’est pas propriétaire des lieux ;

Considérant qu’après la délibération du Conseil de Police du 15 mars 2017, nous sommes restés actifs dans la gestion du dossier en posant différents actes :

- nous avons passé un accord avec la commune de Mettet pour œuvrer en même temps sur ce dossier car la commune de Mettet est intéressée par une autre partie du même bien ;
- la commune de Mettet a fait appel à un géomètre de l’INASEP pour border les différentes parcelles ; celui-ci les a informés durant le mois de septembre 2017 qu’il y avait un problème de propriété concernant la parcelle qui nous intéresse ;
- après vérification, la commune de Mettet nous a confirmé que la parcelle cadastrale était reprise au nom de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse et non au nom de l’Etat ;
- la commune de Mettet a envoyé une demande de renseignements à ce sujet au bureau de l’Enregistrement le 21/09/2017 ;
- après plusieurs mails de rappel de la part de la commune de Mettet, le bureau de l’Enregistrement leur a répondu qu’ils étaient dans l’impossibilité de répondre à leur demande ; la commune nous a communiqué cette information en date du 17/05/2018 ;
- la Zone de Police Entre Sambre et Meuse a écrit le 17/05/2018 un courrier détaillé au bureau de l’Enregistrement pour prouver que la zone de Police n’était pas propriétaire de la dite parcelle et que c’était bien l’Etat fédéral qui l’était ; elle a fait un courrier de rappel le 25/06/2018 ;
- la Zone de Police a introduit une demande d’introduction de dossier au Comité d’acquisition d’immeuble pour l’acquisition du commissariat de Mettet en date du 06/07/2018 ;
- le 16/07/2018, la Zone de Police a réceptionné le mail du bureau de l’Enregistrement nous prévenant que la correction de l’origine de propriété de la parcelle allait être actée suite à nos courriers ;

Considérant que l'urgence, déjà présente en 2017, l'est encore plus aujourd'hui vu que la salubrité des lieux, le bien-être et la sécurité du personnel nous préoccupent toujours autant et que la situation du bâtiment ne s'est pas améliorée ;

Considérant que la direction de la zone de Police, même si l'OCAM a décidé de redescendre le niveau de la menace terroriste à 2, considère qu'il n'y a aucun indicateur permettant de dire avec certitude que les policiers sont aujourd'hui davantage en sécurité qu'en 2017. Bien au contraire, les événements récents de Liège, Verviers et très récemment Bruxelles dirigés contre des policiers, démontrent à suffisance que la sécurité des membres du personnel de la zone doit être poursuivie par tous les moyens possibles ;

Considérant que tous les autres commissariats de la zone de Police sont sécurisés avec des vitrages pare-balles et des portes avec des châssis et des serrures sécurisées et que cela est selon nous une nécessité pour la sécurité des membres du personnel de la zone ;

Considérant qu'en mai 2016, la porte du commissariat de Police de Mettet a été vandalisée et que depuis, il n'y a eu qu'une réparation de fortune qui ne garantit pas la sécurité que notre zone considère comme minimale ;

Considérant que les travaux que la Zone de Police compte faire après l'acquisition du bien portent sur :

- le placement de châssis pare-balles et de portes sécurisées ;
- la sécurisation du toit du commissariat ;
- une réfection importante des sanitaires et des différentes conduites d'eau et d'évacuation ;
- des réparations de la toiture suite à des infiltrations d'eau ;
- d'importants travaux d'amélioration des lieux de travail dans un optique de bien-être;

Considérant que, au vu des motivations énoncées précédemment, le Conseil de Police veut confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confirmer sa décision du 15 mars 2017 d'approuver le principe d'expropriation en extrême urgence du site de l'ancienne gendarmerie de Mettet, sis à la rue du Try Joly n°1 à 5640 Mettet, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section E, n°102M, pour cause d'utilité publique ; de déclarer que le projet d'utilité publique et que le recours à la procédure d'extrême urgence sont nécessaires à sa réalisation ; de charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure relative à l'enquête publique ; de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

**Article 2** : de transmettre la présente décision à :

- la Régie des Bâtiments (lors du début de l'enquête publique) ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, destinataire de cette délibération (à la fin de la procédure)

**Article 3** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement et mise en vente de deux combis

➤ **Déclassement d'un véhicule Combi 1ECM310**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule Combi, datant de 2012 et immatriculé 1ECM310 totalise 258.000 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet, après l'avoir rendu anonyme ;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclasser le véhicule Combi, datant de 2012 et immatriculé 1ECM310, et de vendre celui-ci, via internet, après l'avoir rendu anonyme.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

➤ **Déclassement d'un véhicule Combi 1ECM344**

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule Combi, datant de 2012 et immatriculé 1ECM344 totalise 240.000 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet, après l'avoir rendu anonyme ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclasser le véhicule Combi, datant de 2012 et immatriculé 1ECM344, et de vendre celui-ci, via internet, après l'avoir rendu anonyme.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement et mise en vente d'un caddy

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule VW Caddy, véhicule anonyme, datant de 2006 et immatriculé VYI657 totalise 192.000 km et doit subir des réparations importantes dont le coût est supérieur à la valeur du véhicule ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclasser le véhicule VW Caddy, véhicule anonyme, datant de 2006 et immatriculé VYI657, et de vendre celui-ci, via internet.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement et mise en vente d'un scooter

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule scooter Yamaha Majesty, datant de 2007 et immatriculé WDD855 totalise 6.500 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet, après l'avoir rendu anonyme ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclasser le véhicule scooter Yamaha Majesty, datant de 2007 et immatriculé WDD855, et de vendre celui-ci, via internet, après l'avoir rendu anonyme.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Déclassement et mise en vente d'une VW Passat

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le véhicule VW PASSAT, datant de 2007 et immatriculé XQR519 totalise 170.000 km et présente de plus en plus souvent des problèmes techniques qui rendent son usage inadapté aux missions ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce véhicule, au vu de la valeur résiduelle de celui-ci et des frais à venir, et de vendre celui-ci via internet, après l'avoir rendu anonyme ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déclasser le véhicule VW PASSAT, datant de 2007 et immatriculé XQR519, et de vendre celui-ci, via internet, après l'avoir rendu anonyme.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

- Décision de se rattacher à plusieurs marchés existants pour l'année 2019

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 de marquer son accord sur l'adhésion aux marchés suivants, pour l'année 2018 :

- Procurement 2015 R3 353, intitulé « accord-cadre pluriannuel de quatre ans pour la fourniture de logo et striping au profit de la Police intégrée », valable du 18 décembre 2015 au 31 décembre 2019, dont l'adjudicataire est la SA OTM, située rue de Grand Bigard n°500 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
- DGS/DSA 2013 R3 055, intitulé « Marché ouvert pluriannuel (cinq ans) de services pour l'achat, la livraison et l'entretien d'extincteurs mobiles, d'armoires de protection et de couvertures anti-feu, ainsi que pour la reprise et le recyclage des extincteurs non-conformes au profit de la Police intégrée structurée à deux niveaux et des écoles de Police », valable du 16 janvier 2014 au 30 juin 2019, dont l'adjudicataire est la société AQUAFLAM NV, Nijverheidslaan, 62 à 8540 DEERLIJK
- POLFED 2016R3223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine
- FORCMS-BSD-075, remporté par Lyreco et valable jusqu'au 15 juillet 2018, pour l'achat de snacks et boissons
- Marché FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau
- FORCMS-PETROL-083-7, remporté par la SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2018, pour la fourniture de gasoil de chauffage

- FORCMS-PTTP-104-Papier hygiène, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc.
- PROCUREMENT 2015R3377, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres mécaniques lot 1
- PROCUREMENT 2015R3378, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres électroniques lot 2
- DGS/DSA 2013R3190 (2014R3174), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat de Pepperspray individuel
- DGS/DSA 2013R3190 (2015R3345), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 30 juin 2020, pour l'achat de Pepperspray collectif
- PROCUREMENT 2016R3416 (plastique) et 2016R3418 (papier), remporté par Transposafe systems belgium (plastique) et Berckmans Packaging sprl et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique et en papier
- DGS/DSA 2014R3014, remporté par Tape Service SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de rubans de balisage

Considérant que les marchés auxquels le Conseil de Police a décidé de se rattacher en date du 7 mars 2018 sont toujours valables à l'exception des trois marchés suivants :

- FORCMS-BSD-075, remporté par Lyreco et valable jusqu'au 15 juillet 2018, pour l'achat de snacks et boissons ;
- FORCMS-PETROL-083-7, remporté par la SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2018, pour la fourniture de gasoil de chauffage ;
- DGS/DSA 2014R3014, remporté par Tape Service SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de rubans de balisage ;

Considérant que les dates de validité des marchés suivants ont été modifiées :

- FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 28 février 2019 au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau ;
- FORCMS-PTTP-104-Papier hygiène, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 31 mars 2019 au lieu du 31 décembre 2018, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc. ;

Vu les marchés fédéraux supplémentaires auxquels il est opportun de se rattacher pour l'année 2019 :

- FORCMS-BSD-103, remporté par LYRECO Belgium SA et valable jusqu'au 28 février 2019, pour l'achat de snacks et boissons ;
- FORCMS-PETROL-107-Lot8, remporté par SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2022, pour le gasoil de chauffage ;
- FORCMS-PP-096-Lot2, remporté par Papyrus Belgium SA et valable jusqu'au 30 octobre 2020, pour l'achat d'enveloppes et imprimés/impressions ;
- FORCMS-PP-113-1, remporté par LYRECO Belgium SA et valable jusqu'au 31 mars 2019, pour le papier blanc (machines) ;
- FORCMS-AIT-091-3, remporté par MIMEOS SA et valable jusqu'au 21 mars 2020, pour les consommables informatiques ;
- FORCMS-GSM-088, remporté par PROXIMUS et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour le service de téléphonie mobile (opérateur) ;
- FORCMS-GSM-098, remporté par VANDENABEELE SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de GSM, smartphones, tablettes et accessoires ;
- DGS/DSA 2011 R3 467, remporté par SERBUL Srl (Italie) et valable jusqu'au 22 janvier 2019, pour l'achat de chasubles orange fluo (vêtements de signalisation de classe 3) ;
- e-Procurement 2017 R3 027, remporté par JOMEX NV et valable jusqu'à 31 décembre 2021, pour l'achat de brassards d'intervention ;

- e-Procurement 2017 R3 012, remporté par A6 Law Enforcement et valable jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'achat de matraques rétractables et porte-matraques ;
- e-Procurement 2016 R3 197 (Lot 1), remporté par TAPESERVICE SA et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de rubans de balisage, bandes de signalisation et bandes à sceller ;
- e-Procurement 2016 R3 198 (Lot 2), remporté par Cynerpro NV et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de rubans de balisage, bandes de signalisation et bandes à sceller ;
- e-Procurement 2016 R3 192, remporté par MMC International BV (Pays-Bas) et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de tests d'identification de drogues ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'adhésion aux marchés suivants, pour l'année 2019 :

- Procurement 2015 R3 353, intitulé « accord-cadre pluriannuel de quatre ans pour la fourniture de logo et striping au profit de la Police intégrée », valable du 18 décembre 2015 au 31 décembre 2019, dont l'adjudicataire est la SA OTM, située rue de Grand Bigard n°500 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
- DGS/DSA 2013 R3 055, intitulé « Marché ouvert pluriannuel (cinq ans) de services pour l'achat, la livraison et l'entretien d'extincteurs mobiles, d'armoires de protection et de couvertures anti-feu, ainsi que pour la reprise et le recyclage des extincteurs non-conformes au profit de la Police intégrée structurée à deux niveaux et des écoles de Police », valable du 16 janvier 2014 au 30 juin 2019, dont l'adjudicataire est la société AQUAFLAM NV, Nijverheidslaan, 62 à 8540 DEERLIJK
- POLFED 2016R3223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine
- PROCUREMENT 2015R3377, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres mécaniques lot 1
- PROCUREMENT 2015R3378, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres électroniques lot 2
- DGS/DSA 2013R3190 (2014R3174), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat de Pepperspray individuel
- DGS/DSA 2013R3190 (2015R3345), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 30 juin 2020, pour l'achat de Pepperspray collectif
- PROCUREMENT 2016R3416 (plastique) et 2016R3418 (papier), remporté par Transposafe systems belgium (plastique) et Berckmans Packaging sprl et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique et en papier
- FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 28 février 2019 au lieu du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau ;
- FORCMS-PTTP-104-Papier hygiène, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 31 mars 2019 au lieu du 31 décembre 2018, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc. ;
- FORCMS-BSD-103, remporté par LYRECO Belgium SA et valable jusqu'au 28 février 2019, pour l'achat de snacks et boissons ;
- FORCMS-PETROL-107-Lot8, remporté par SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2022, pour le gasoil de chauffage ;
- FORCMS-PP-096-2, remporté par Papyrus Belgium SA et valable jusqu'au 30 octobre 2020, pour l'achat d'enveloppes et imprimés/impressions ;
- FORCMS-PP-113-1, remporté par LYRECO Belgium SA et valable jusqu'au 31 mars 2019, pour le papier blanc (machines) ;
- FORCMS-AIT-091-3, remporté par MIMEOS SA et valable jusqu'au 21 mars 2020, pour les consommables informatiques ;
- FORCMS-GSM-088, remporté par PROXIMUS et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour le service de téléphonie mobile (opérateur) ;

- FORCMS-GSM-098, remporté par VANDENABEELE SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de GSM, smartphones, tablettes et accessoires ;
- DGS/DSA 2011 R3 467, remporté par SERBUL Srl (Italie) et valable jusqu'au 22 janvier 2019, pour l'achat de chasubles orange fluo (vêtements de signalisation de classe 3) ;
- e-Procurement 2017 R3 027, remporté par JOMEX NV et valable jusqu'à 31 décembre 2021, pour l'achat de brassards d'intervention ;
- e-Procurement 2017 R3 012, remporté par A6 Law Enforcement et valable jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'achat de matraques rétractables et porte-matraques ;
- e-Procurement 2016 R3 197 (Lot 1), remporté par TAPESERVICE SA et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de rubans de balisage, bandes de signalisation et bandes à sceller ;
- e-Procurement 2016 R3 198 (Lot 2), remporté par Cynerpro NV et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de rubans de balisage, bandes de signalisation et bandes à sceller ;
- e-Procurement 2016 R3 192, remporté par MMC International BV (Pays-Bas) et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de tests d'identification de drogues ;

**Article 2** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Marché relatif à des travaux d'aménagement du local Intervention

### **Le Conseil de Police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique a établi une description technique N° 2018-026 pour le marché "Travaux pour la réalisation d'une cloison vitrée en partie dans le local « Interventions » de l'Hôtel de Police" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 13 décembre 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/723-51 et sera financé par emprunt ;

**Décide, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la description technique N° 2018-026 et le montant estimé du marché "Travaux pour la réalisation d'une cloison vitrée en partie dans le local « Interventions » de l'Hôtel de Police", établis par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Menuiserie COIGNET, Rue du Baty de l'Espagnole, 19 à 5070 Fosses-la-Ville ;
- Vitrierie Fossoise - Pelemans Alain, Route de Mettet, 59 à 5070 Fosses-la-Ville ;
- MENUISERIE GUY LAINE SPRL, Rue De Nevremont 30 à 5070 Fosses-La-Ville ;
- Menuiserie Heurguier SCRI, Rue des Bosseuses, 30 à 5640 Mettet ;
- MENUISERIE TAMBOUR HUGUES SA, Rue des Artisans, 2 à 5150 Floreffe ;
- RMT Concept SPRL, Rue de la Montagne, 2 à 5641 Furnaux.

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 décembre 2018.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/723-51.

- Marché relatif aux abonnements GSM - Modification

**Le Conseil de Police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil de Police du 19 septembre 2018 de se rattacher au marché FORCMS – GSM – 058 attribué à Proximus pour la téléphonie mobile et d'inscrire la dépense à l'article 330/123-11 du budget ordinaire 2018 ;

Considérant que cette décision contient une erreur matérielle au niveau de la référence du marché ;

Considérant que le marché public visé porte la référence suivante « FORCMS – GSM – 088 » et que celui-ci est valable du 12 juin 2017 au 31 décembre 2019 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier la décision du Conseil de Police du 19 septembre 2018 ;

**Décide, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier la décision du Conseil de Police du 19 septembre 2018 et de se rattacher au marché **FORCMS – GSM – 088**, attribué à Proximus, pour la téléphonie mobile, valable du 12 juin 2017 au 31 décembre 2019.

**Article 2** : D'inscrire la dépense à l'article 330/123-11 du budget ordinaire 2018.

**Article 3** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Acquisition d'un gilet pare-balles et deux housses tactiques

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 octobre 2015 de ratifier la décision du Collège de Police du 28 juillet 2015 de passer commande, via le marché fédéral n°DGS/DSA 2010 R3 360 pour les gilets pare-balles over-cover et le marché fédéral n°DGS/DSA 2010 R3 290 pour les gilets pare-balles discrets, de 71 packs gilets pare-balles over-cover pour un montant de 38.078€ TVAC et de 5 packs gilets pare-balles discrets pour un montant de 2.245€ TVAC ; d'inscrire cette dépense à l'article 33002/744-51 du budget extraordinaire 2015 et de faire ratifier cette décision par le Conseil de Police lors de sa plus prochaine séance ;

Vu l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, portant sur la définition de la centrale d'achat ;

Considérant la nécessité d'acquérir d'un gilet pare-balles supplémentaire afin d'équiper un nouveau membre du personnel ;

Considérant que le marché fédéral n°DGS/DSA 2010 R3 360, auquel la Zone de Police a déjà eu recours, était valable jusqu'au 4 août 2018 ;

Considérant que la Police fédérale, centrale d'achat, a en stock des gilets pare-balles qu'elle peut vendre au montant unitaire de 573,41€ TVAC ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande, auprès de la Police fédérale, d'un gilet pare-balles over-cover, pour un montant total de 573,41€ TVAC.

**Article 2** : D'inscrire la dépense liée à cet achat à l'article 33002/744-51 du budget extraordinaire 2018.

**Article 3** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Acquisition de vingt écrans d'ordinateurs

**Le Conseil de Police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant la nécessité d'acquérir une vingtaine de nouveaux écrans dans le but de remplacer des écrans défectueux ;

Vu le marché FORCMS-AIT-091-1, dont la date de validité du marché est le 19 mars 2020 qui propose des Ecrans Philips 22'' (référence PHILIPS 220V4LSB) pour le montant unitaire de 120,93€ HTVA, soit un montant total TVAC de 2.926,51€ pour vingt écrans ;

Considérant que, parmi les options proposées, les options choisies sont les suivantes :

- Garantie de 7 ans
- remplacement de l'écran si pixel défectueux
- Artemis Display

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/742-53 et sera financé par emprunts;

**Décide, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acquérir, via le marché FORCMS-AIT-091-1, vingt Ecrans Philips 22'' (référence PHILIPS 220V4LSB) pour le montant total TVAC de 2.926,51€.

**Article 2** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/742-53.

**Article 3** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle.

- Mobilité 2018-05 - ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police pour le service Police Secours

### **Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un Inspecteur de Police affecté à la section Police Secours a quitté la Zone de Police à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer celui-ci et de publier une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours ;

### **Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De publier, lors du cycle de mobilité de 2018/05, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps a.i., le Commissaire Laurent BRUNOTTI, de la Responsable de la Division Patrouilles et Interventions, le Commissaire Marjorie HIGUERA Y VIDAL, et d'un Inspecteur principal de la Section Police Secours, l'Inspecteur principal Jean-François DAUTREPPE. Deux suppléants sont prévus pour le remplacement éventuel d'un membre de la commission, à savoir : l'INPP David ROGIERS et le CP Philippe GASPARD.

**Article 2** : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Installation des conseillers de police - répartition des sièges entre les communes

### **Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L 1121-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que la population de la zone de police Entre Sambre et Meuse s'élève à 43.782 habitants, répartis comme suit :

- Floreffe : 8.110 habitants,
- Fosses-la-Ville : 10.446 habitants,
- Mettet : 13.032 habitants,
- Profondeville 12.194 habitants ;

Considérant que le nombre de conseillers de police fixé par la loi sur la police intégrée est dès lors de dix-sept ;

Considérant que la règle de répartition des membres entre communes se fait en multipliant la population communale par le nombre total de conseillers divisé par la population totale de la zone, soit :

- Floreffe :  $(8110 \times 17) / 43.782 = 3,14$  arrondi à 3 conseillers,
- Fosses-la-Ville :  $(10.446 \times 17) / 43.782 = 4,056$  arrondi à 4 conseillers,
- Mettet :  $(13.032 \times 17) / 43.782 = 5,06$  arrondi à 5 conseillers,
- Profondeville :  $(12.194 \times 17) / 43.782 = 4.735$  arrondi à 4 conseillers ;

Considérant que la circulaire stipule en outre que, si le nombre de conseillers réparti selon cette méthode est inférieur au nombre de conseillers prévu par la loi, un conseiller supplémentaire est attribué à la commune dont le chiffre derrière la virgule est le plus élevé, en l'occurrence Profondeville ;

Considérant dès lors la proposition de répartition des sièges, à savoir : trois sièges pour Floreffe, quatre sièges pour Fosses-la-Ville, cinq sièges pour Mettet et cinq sièges pour Profondeville ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer la répartition des sièges comme suit : trois sièges pour Floreffe, quatre sièges pour Fosses-la-Ville, cinq sièges pour Mettet et cinq sièges pour Profondeville.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux directrices générales des communes de Mettet, Fosses-la-Ville, Floreffe et Profondeville.

**Article 3** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Adhésion au marché relatif à l'achat de gasoil de chauffage pour la fin de l'année 2018

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police du 7 mars 2018 de marquer son accord sur l'adhésion aux marchés suivants, pour l'année 2018 :

- Procurement 2015 R3 353, intitulé « accord-cadre pluriannuel de quatre ans pour la fourniture de logo et striping au profit de la Police intégrée », valable du 18 décembre 2015 au 31 décembre 2019, dont l'adjudicataire est la SA OTM, située rue de Grand Bigard n°500 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
- DGS/DSA 2013 R3 055, intitulé « Marché ouvert pluriannuel (cinq ans) de services pour l'achat, la livraison et l'entretien d'extincteurs mobiles, d'armoires de protection et de couvertures anti-feu, ainsi que pour la reprise et le recyclage des extincteurs non-conformes au profit de la Police intégrée structurée à deux niveaux et des écoles de Police », valable du 16 janvier 2014 au 30 juin 2019, dont l'adjudicataire est la société AQUAFLAM NV, Nijverheidslaan, 62 à 8540 DEERLIJK
- POLFED 2016R3223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine
- FORCMS-BSD-075, remporté par Lyreco et valable jusqu'au 15 juillet 2018, pour l'achat de snacks et boissons
- Marché FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau
- FORCMS-PETROL-083-7, remporté par la SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2018, pour la fourniture de gasoil de chauffage
- FORCMS-PTTP-104-Papier hygiène, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc.
- PROCUREMENT 2015R3377, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres mécaniques lot 1
- PROCUREMENT 2015R3378, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres électroniques lot 2
- DGS/DSA 2013R3190 (2014R3174), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat de Pepperspray individuel
- DGS/DSA 2013R3190 (2015R3345), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 30 juin 2020, pour l'achat de Peppersrpay collectif
- PROCUREMENT 2016R3416 (plastique) et 2016R3418 (papier), remporté par Transposafe systems belgium (plastique) et Berckmans Packaging sprl et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique et en papier
- DGS/DSA 2014R3014, remporté par Tape Service SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de rubans de balisage

Considérant que le marché « gasoil de chauffage » auquel le Conseil de Police a décidé de se rattacher en date du 7 mars 2018, soit FORCMS-PETROL-083-7, remporté par la SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2018, pour la fourniture de gasoil de chauffage, n'est plus valable ;

Vu le marché FORCMS-PETROL-107-Lot8, remporté par SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2022, pour le gasoil de chauffage ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'adhésion, pour la fin de l'année 2018, au marché FORCMS-PETROL-107-Lot8, remporté par SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2022, pour le gasoil de chauffage ;

**Article 2** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Adhésion au marché relatif à l'achat de menottes pour la fin de l'année 2018

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPo1) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police pourrait être dans l'obligation d'acquérir des menottes et porte menottes durant les deux derniers mois de l'année 2018 ;

Vu le marché FEDPOL 2015 R3 365, remporté par la SA ASSA ABLOY NEDERLAND, valable du 23 décembre 2015 au 31 décembre 2019 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'adhésion, pour la fin de l'année 2018, au marché FEDPOL 2015 R3 365, remporté par la SA ASSA ABLOY NEDERLAND, valable du 23 décembre 2015 au 31 décembre 2019, pour l'achat de menottes et porte menottes.

**Article 2** : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Marché relatif à l'acquisition de coffres d'armes de poing et d'armoires à fusils

**Le Conseil de Police,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique a établi une description technique N° 2018-025 pour le marché "Achat de 18 coffres-forts et de 2 armoires à fusils pour les postes de Proximité" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (18 coffres-forts pour arme de poing), estimé à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (2 armoires à fusil), estimé à 702,48 € hors TVA ou 850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.008,26 € hors TVA ou 4.850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 13 décembre 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51 et sera financé par subsides ;

### **Décide, à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la description technique N° 2018-025 et le montant estimé du marché "Achat de 18 coffres-forts et de 2 armoires à fusils pour les postes de Proximité", établis par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique. Le montant estimé s'élève à 4.008,26 € hors TVA ou 4.850,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3** : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- CREASEC BVBA, Chaussee de Louvain, 279 à 1410 Waterloo ;
- DECATHLON BELGIUM NV, Jules Bordetlaan 1 à 1140 Evere ;
- TECHNO-P SPRL, Rue du Vallon, 6A bte 2 à 1332 Genval ;
- Mr. Bricolage, Chaussée de Charleroi, 100 à 5070 Fosses-la-Ville ;
- BRICO, Rue Hennevauche, 76 à 5640 Mettet ;
- LYRECO BENELUX SA, Rue Du Fond Des Fourches 20 à 4041 Vottem ;
- A-M SEVADEPANNAGES SA, Rue De Leumont 139 à 4520 Wanze ;
- MANUTAN NV, Bergensesteenweg 1424 à 1070 Brussel.

**Article 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 décembre 2018.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 33002/744-51.

- Marché FORCMS - acquisition de sièges

**Le Conseil de Police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de remplacer huit sièges usagés des services Police Secours et Proximité ;

Considérant que le marché public FORCMS-ZIT-106-4, valable jusqu'au 22 octobre 2022, remporté par la N.V. PAMI de 1200 BRUXELLES, propose des sièges de bureau de type RH Logic 400 Standard avec accoudoirs XL, pour le montant unitaire de 317 euros HTVA, soit 383,57 euros TVAC ;

Considérant dès lors la proposition du Service Logistique de passer commande auprès de la société N.V. PAMI de 1200 BRUXELLES, de huit sièges de bureau de type RH Logic 400 Standard avec accoudoirs XL, dont le montant unitaire est de 317 euros HTVA, soit 383,57 euros TVAC, pour le prix total de 2.536€ HTVA, soit 3.068,56€ TVAC ;

Considérant que la dépense est à inscrire à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2018 ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer commande, auprès de la société N.V. PAMI de 1200 BRUXELLES, de huit sièges de bureau de type RH Logic 400 Standard avec accoudoirs XL, dont le montant unitaire est de 317 euros HTVA, soit 383,57 euros TVAC, pour le prix total de **3.068,56€** TVAC.

**Article 2** : D'inscrire la dépense à l'article budgétaire 330/741-51 (achat de mobilier de bureau) du budget extraordinaire 2018.

**Article 3** : De transmettre la présente pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

La séance est clôturée à 21h18.

La secrétaire,  
S. DE COCK

Le président,  
A. BODSON